



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Réf: ACD/ALG
Courriel: dsas@fr.ch

CDS

Mesdames Kathrin Huber et
Seraina Gruenig
PDF et Word par mail à
kathrin.huber@gdk-cds.ch et
seraina.gruenig@gdk-cds.ch

Fribourg, le 15 mars 2021

Consultation des cantons sur les étapes d'assouplissements II

Mesdames,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à la documentation transmise le 12 mars 2021 et vous remercions pour l'organisation de la présente consultation. Nous avons l'avantage de vous faire part de la position suivante, consolidée par les membres du Conseil d'Etat.

En préambule, nous relevons que la mise en œuvre des étapes d'assouplissements nécessite des préparatifs de la part des acteurs sportifs, culturels et économiques. De ce fait, il est important de prévoir le temps requis.

1. *Les cantons approuvent-ils la stratégie des trois piliers présentée ou souhaitent-ils proposer des améliorations ?*

L'intervention reposant sur trois piliers complémentaires est indispensable.

Nous approuvons la stratégie d'ouverture du Conseil fédéral et saluons la recherche d'un compromis équilibré entre les risques sanitaires liés à la 3^{ème} vague et de l'évolution des nouveaux variants, les intérêts socioculturels et économiques de la société et la santé « psychique » de la population, pour laquelle une ouverture est importante.

En raison du manque de recul depuis la dernière ouverture, cet exercice est exigeant, sachant qu'un éventuel retour en arrière en raison des conséquences d'une ouverture prématurée serait mal compris de la population. Ainsi, le plan proposé sera sans doute le maximum réalisable, si l'on ne veut pas risquer un 3^{ème} *lockdown* après les fêtes de Pâques, tel que le connaît l'Italie et tel que pourrait le vivre la France dans les jours qui viennent.

Dans ce cadre, l'accélération de la mise à disposition des vaccins doit être priorisée. Une vaccination à large échelle de la population est le moyen le plus rapide pour retourner à une normalité économique et sociale. Les réflexions quant aux personnes choisissant de ne pas se vacciner sont louables, mais devraient inclure le fait qu'au final, il s'agit d'un choix personnel. Dans la stratégie de vaccination des personnes actives, les milieux économiques souhaitent une

priorisation des personnes ayant un impact économique important (entreprises d'exportation, personnes devant voyager pour clore des accords ou des ventes, montage).

En ce qui concerne les indicateurs pour les mesures d'assouplissement, nous préconisons une attention particulière à ceux qui ont une implication directe sur les infrastructures hospitalières (mortalité et utilisation de lit COVID aux USI). Etant donné la complexité des variables, les modélisations et scénarios présentés demeurent un exercice extrêmement exigeant. Il convient d'en tenir compte dans la présentation des projections. Enfin, la pondération future devra inclure au mieux les effets à long terme de la pandémie (épuisement, burn-out, rupture sociale) dont les coûts à moyen long terme vont représenter un enjeu futur majeur.

2. *Les cantons approuvent-ils le contenu de la deuxième phase d'assouplissement ?*

– *Manifestations ?*

Oui, l'assouplissement est adéquat, en particulier l'augmentation à 10 dans l'espace privé.

– *Sport, culture, formations ?*

Oui. Malgré l'impact des restrictions, une réouverture prudente et progressive est clairement préférable à des « stop and go » successifs difficilement gérable pour les acteurs.

Nous soutenons l'extension des activités sportives et culturelles en groupe d'au maximum 15 personnes. En revanche, pour des motifs de communication et d'acceptation du message à la population, nous proposons de maintenir les valeurs en vigueur à ce jour (15 m², respectivement de 10 m² et 4 m² pour les personnes assises) et de renoncer à l'augmentation des surfaces requises à 25 m² pour chaque personne (ou 15 m² sans changement de place).

L'ouverture des manifestations (compétitions) sportives pour les spectateurs a une influence sur le sport en tant qu'activité récréative. Elle est particulièrement la bienvenue pour l'encouragement des jeunes dans leur pratique sportive, notamment la mise en valeur de la famille par le suivi des parents. Nous suggérons également d'examiner la question de l'ouverture des piscines et des mesures nécessaires pour réaliser cela en toute sécurité.

Pour la culture, la limitation à 50 personnes en intérieur des salles et au maximum 1/3 de la salle ne permettra vraisemblablement pas la reprise d'une très grande partie des activités culturelles professionnelles. Les 150 personnes seront peu exploitables en extérieur à cette saison. Vu l'anticipation indispensable à l'organisation, une ouverture un peu plus conséquente après Pâques, annoncée aujourd'hui, naturellement sous réserve des conditions sanitaires, aurait été plus judicieuse. Dans sa prise de position, la CIIP a proposé une réouverture tenant compte des lieux concernés et de leur plan de protection. L'élaboration de la troisième étape, ce printemps, devrait inclure l'examen de cette proposition. A noter que la fin de l'exception du chant choral pour le niveau amateur adulte est saluée par les acteurs concernés. L'assouplissement autorisant les activités jeunesse, il serait judicieux de clarifier si cela inclut aussi l'organisation de manifestations culturelles pour cette génération, moyennant le respect d'un plan de protection approprié.

A l'instar de la CDIP, nous relevons les effets négatifs de l'interdiction de l'enseignement présentiel pour les étudiantes et étudiants et pour le système éducatif dans son ensemble, surtout les étudiant-e-s qui commencent leurs études ou qui sont sur le point de les achever. La proposition d'autoriser l'enseignement présentiel pour un maximum de 15 personnes n'est pas un assouplissement

approprié du point de vue pratique, notamment dans les Hautes Ecoles. Nous demandons au Conseil fédéral d'examiner la levée de l'interdiction de l'enseignement présentiel prévue à l'art. 6d, al. 1, de l'ordonnance COVID-19 situation particulière en remplaçant par l'exigence de mesures de protection conformes à l'annexe 1 de l'ordonnance. Cela permettra un retour progressif à l'enseignement présentiel au degré tertiaire dans des conditions sûres (respect de la distance de 1,5 m exigeant une forte réduction de l'occupation des auditoires). Pour ce faire le Conseil fédéral devra préparer les réglementations relatives au domaine de l'éducation avec le concours des cantons.

Une reprise de l'enseignement en présentiel ne pourra se faire réellement qu'avec un retour à des effectifs pleins dans les cours. Ainsi, il faudrait supprimer les lettres a) et b) de l'article 6d al. 1 du projet d'ordonnance COVID-19 situation particulière. En tous les cas, la limitation de l'utilisation des locaux au tiers de leur capacité devrait être supprimée, car cela implique *de facto* une impossibilité de tenir des cours dans la plupart des salles de séminaire ou de cours qui ne sont pas des auditoires de grande capacité. Concernant l'alinéa 2, les Hautes Ecoles devraient disposer d'informations claires pour planifier les prochains examens. Les examens dans les institutions de formation doivent pouvoir être menés en présentiel, sans restriction de capacité, moyennant le respect d'un concept de protection, et, éventuellement, la preuve d'un test négatif de moins de 72h.

Le titre « Formations initiales et continues » est trop global pour être compréhensible. Actuellement, l'enseignement présentiel est déjà autorisé à l'école obligatoire et au degré secondaire II du post-obligatoire. S'il s'agit d'autoriser à nouveau l'enseignement présentiel, alors il doit probablement être question des Hautes Ecoles (degré tertiaire). Nous proposons donc de préciser le titre comme suit « Formation tertiaire et formations continues », en partant de l'idée que les formations continues à des fins professionnelles répondent aux normes valables pour le secondaire II.

– *Espaces extérieurs des restaurants ?*

Pour les terrasses des restaurants, la limite à quatre personnes par table est juste et nécessaire.

En revanche, exploiter une terrasse le soir à fin mars ou en avril n'est pas réaliste. La seule exploitation des terrasses ne sera économiquement pas viable pour la quasi-totalité des restaurateurs. Une terrasse devra répondre à la notion d'espace ouvert et ne pourra donc pas être couverte et bâchée de tous côtés. De plus, en termes d'égalité de traitement, une frange importante d'établissements ne dispose pas d'une terrasse ou possède une terrasse de petite taille qui ne peut pas être agrandie en raison de la configuration des lieux. La frustration des cafetiers-restaurateurs concerné-e-s n'en sera que plus grande. Par ailleurs, il est également important que les cafetiers-restaurateurs qui décident de ne pas ouvrir ne subissent pas un dommage d'image dans la population et la clientèle du fait de leur décision. Une alternative évoquée dans notre réflexion pour réduire le risque serait d'agir plutôt sur les heures d'ouverture.

Il est prévu que le soutien économique à la restauration sera maintenu et ne sera pas lié à l'ouverture des terrasses. Cependant, cette affirmation n'est pas répercutée au niveau du projet de texte de l'ordonnance. Cela induit le risque que des établissements déjà fragilisés par la crise s'exposent à un risque financier considérable en ouvrant leur terrasse avec une météo incertaine impliquant que leurs coûts variables (marchandises, personnels) ne soient pas couverts par leurs potentiels revenus. Sur ce point-là, il faut soit ouvrir dans l'intégralité, soit pas du tout. En particulier, il faut éviter un

scénario d'ouvertures et fermetures répétées. Enfin, l'incidence d'une ouverture partielle sur les cas de rigueur n'est pas clairement définie et doit être précisée.

Par rapport à l'article 5a al 2 let. e) du projet d'ordonnance COVID-19 situation particulière, les cantines d'écoles des degrés secondaire II et tertiaire doivent pouvoir être ouvertes, en étant assimilées à un restaurant d'entreprise. En l'état, seule l'école obligatoire est mentionnée explicitement comme exception.

– *Adaptation de la quarantaine ?*

Oui.

3. *Les cantons estiment-ils pouvoir garantir un traçage continu des contacts même si le nombre de cas augmente ?*

Oui

Un point complémentaire qui n'est pas abordé est la manière dont les entreprises continueront (ou non) d'être indemnisées au titre des cas de rigueur. Ces questions économiques étant fondamentales, il faut les gérer de manière concertée. Nous proposons que les indemnités au titre de cas de rigueur continuent d'être versées, malgré les ouvertures des terrasses, ouvertures qui amèneront du chiffre d'affaires mais nécessiteront aussi des charges de personnel. La question de l'indemnisation pour les établissements jusqu'ici fermés, donc éligibles en procédure allégée d'indemnisation des cas de rigueur, mais désormais autorisés à accueillir du monde dans un nombre limité (sport ou culture) se pose aussi. Si l'on peut saluer le fait que l'ouverture des terrasses n'impacte pas les aides dédiées aux restaurateurs, cela risque de créer une inégalité de traitement dans les cantons qui ont axé leurs aides pour les cas de rigueur uniquement sur les coûts fixes.

Dans le domaine de la RHT, il était admis qu'une entreprise qui décidait de ne pas ouvrir ne pouvait pas continuer à bénéficier de la RHT. L'employeur qui fait le choix de ne pas activer son entreprise doit l'assumer. Qu'en sera-t-il pour un restaurateur qui choisira de ne pas ouvrir sa terrasse ? Avec l'ouverture des terrasses, le nombre et les contenus (météo ?) des contrôles par les caisses de chômage vont augmenter de manière significative. La charge de travail perdurant déjà depuis une année prend des proportions encore plus importantes avec l'injonction de la Confédération d'effectuer les contrôles en plus de leurs attributions ordinaires.

En vous remerciant de tenir compte de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations les meilleures.



Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat

Copie

—

Par PDF

- aux secrétariats généraux de la DICS, la DSJ et la DEE
- au SMC
- à Mme Claudia Lauper, M. Alexandre Grandjean et M. Yannick Ragot